DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)

COMMUNE D'ORCIÈRES

PLAN LOCAL D'URBANISME



2. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Plan Local d'Urbanisme approuvé le : 26 mai 2008

Révision générale du PLU arrêtée le : 02 mai 2023

Révision générale du PLU approuvée le :



Commune d'Orcières (Hautes-Alpes)



Révision générale du plan local d'urbanisme — Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



SOMMAIRE

Préambule
Orientation 1 : Favoriser le maintien et le renouvellement de la population en proposant une offre de logement adaptée
Orientation 2 : Consolider l'activité économique autour des activités touristiques mais aussi dans le cadre d'une vie à l'année5
Orientation 3 : Maintenir et développer les équipements, services et réseaux en cohérence avec le projet touristique et démographique7
Orientation 4 : Définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain9
Orientation 5 : Intégrer les paysages, l'environnement et le patrimoine dans les projets d'aménagement communaux



PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente le projet communal pour la douzaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme (dans sa version applicable en présence d'un SCoT selon les conditions d'application prévues à l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) précise :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »



ORIENTATION 1: FAVORISER LE MAINTIEN ET LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION EN PROPOSANT UNE OFFRE DE LOGEMENT ADAPTEE

OBJECTIFS

ACTIONS

RELANCER LA
DYNAMIQUE
DÉMOGRAPHIQUE
COMMUNALE EN
S'APPUYANT SUR UNE
OFFRE FONCIÈRE
ADAPTÉE

- → Accueillir une centaine d'habitants permanents supplémentaires sur la douzaine d'années à venir ;
- → Favoriser le maintien des populations locales et le maintien et l'accueil de populations jeunes, notamment les jeunes couples, par une offre adaptée.
- AUGMENTER ET
 DIVERSIFIER L'OFFRE DE
 LOGEMENT
- → Créer environ 50 logements permanents supplémentaires sur la douzaine d'années à venir pour accueillir le développement démographique ;
- → Diversifier les formes urbaines et les modes d'accessions au logement, notamment à travers deux projets communaux, aux Veyers et à La Crau ;
- → Stabiliser la croissance des résidences secondaires ;
- → Proposer des terrains constructibles à destination d'habitation prioritairement sur le village, La Crau et Les Veyers ;
- → Garantir le logement des travailleurs saisonniers dans le cadre des nouvelles opérations.



ORIENTATION 2 : CONSOLIDER L'ACTIVITE ECONOMIQUE AUTOUR DES ACTIVITES TOURISTIQUES MAIS AUSSI DANS LE CADRE D'UNE VIE A L'ANNEE

OBJECTIFS

ACTIONS

ENTRETENIR ET DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À L'ANNÉE

- → Créer la zone d'activité économique du Riou Claret notamment pour les activités non compatibles avec l'habitat, notamment artisanales et forestières ;
- → Favoriser la mixité habitat / activités économiques, en l'adaptant selon les secteurs urbains et en fonction des nuisances générées ;
- → Inciter au développement d'activités économiques sur le village ;
- → S'appuyer plus marginalement sur le changement de destination de constructions isolées, mais présentant un potentiel intéressant (proche des réseaux, volumétrie ...), pour compléter cette offre économique.

CONFORTER L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE NOTAMMENT SUR LES LITS CHAUDS

- → Créer une offre nouvelle de lits touristiques en favorisant notamment le renouvellement urbain et la densification au cœur de la station notamment dans le secteur « du Télécabine » ;
- → Inciter au maintien et au développement de l'hébergement touristique marchand sur le village et les hameaux ;
- → Favoriser le maintien voire l'extension des campings existants et permettre une amélioration et une diversification de leur offre.

CONFORTER ET DIVERSIFIER LES ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS TOURISTIQUES

- → Développer le domaine skiable « alpin » existant sur Orcières-Merlette et Serre-Eyraud ;
- → Permettre un développement, proportionné à la capacité du domaine skiable, et une diversité des offres par le



développement des restaurants existants ou la création de nouveaux restaurants d'altitude ;

- → Restructurer le point accueil / restauration de Serre-Eyraud;
- → Conforter le potentiel sur les nombreuses activités notamment autour de la base de loisirs et en station dans une logique 4 saisons ;
- → Diversifier les activités sportives et les équipements liés, à l'échelle de la commune ;
- → Permettre la valorisation de la cabane des Estaris.

MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES

- → Préserver les terres agricoles les plus remarquables de toutes constructions ;
- → Favoriser le maintien et le développement des exploitations existantes en dehors des zones urbanisées ;
- → Prendre en compte la présence de bâtiments d'élevage au sein des hameaux, et leur impact sur le développement urbain (réciprocité);
- → Favoriser l'activité pastorale et agricole pour limiter l'enfrichement des terres ;
- → Organiser la diversification de l'activité agricole ;
- → Valoriser les productions locales ;
- → Cadrer le développement des habitations liées à une activité agricole ;
- → Permettre l'implantation d'activités forestières sur le secteur du Riou Claret.



ORIENTATION 3 : MAINTENIR ET DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS, SERVICES ET RESEAUX EN COHERENCE AVEC LE PROJET TOURISTIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

OBJECTIFS

ACTIONS

AMÉLIORER L'OFFRE D'ÉQUIPEMENT QUOTIDIEN ET TOURISTIQUES

- → Poursuivre la politique de renforcement des équipements au centre village autour de la Mairie et de l'Ecole, vecteur d'attractivité pour le territoire ;
- → Pérenniser l'ensemble des services administratifs et techniques, notamment au village et en station.

S'ASSURER DE LA PÉRENNITÉ ET DE LA SUFFISANCE DES RÉSEAUX

- → Préserver la ressource et répondre aux besoins des populations actuelles et futures en matière d'alimentation en eau potable ;
- → S'assurer du traitement des eaux usées dans le respect des normes et du zonage d'assainissement ;
- → Favoriser la gestion alternative des eaux pluviales ;
- → Améliorer la gestion des déchets et notamment le tri sélectif, en envisageant en particulier la mise en place de containers semi-enterrés ;
- → Programmer l'extension des réseaux d'énergie en adéquation avec le projet communal ;
- → Permettre la création de réseaux de chaleur, notamment à la station ;
- → Développer les réseaux numériques dans le cadre du SDTAN du CD05.

CONFORTER L'OFFRE DE STATIONNEMENT À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

- → Renforcer le stationnement sur les hameaux et le village ;
- → Renforcer l'offre de stationnement « touristique » à Merlette et sur Serre-Eyraud ;
- → Rendre plus lisible l'offre de stationnement existante.



FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS

- → Améliorer les circulations routières notamment dans les hameaux et à la station;
- → Donner toute leur place aux circulations douces, notamment piétonnes dans le centre village et à la station ;
- → Intégrer plus spécifiquement le projet de voie douce du Champsaur Valgaudemar;
- → Améliorer la gestion du déneigement des voies en prévoyant notamment des espaces dédiés au stockage de la neige.



ORIENTATION 4: DEFINIR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE LIMITANT LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET LUTTANT CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

OBJECTIFS

ACTIONS

MODÉRER LA
CONSOMMATION
D'ESPACE DANS LE
RESPECT DE LA
RÉGLEMENTATION
NATIONALE ET POUR
PRÉSERVER LES ESPACES
NATURELS ET AGRICOLES
CARACTÉRISTIQUES DE
L'IDENTITÉ COMMUNALE

- → Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers aux besoins du territoire dans le respect du SCoT du Gapençais aujourd'hui pleinement opposable et en prenant pleinement en compte, après étude de densification, les capacités d'aménager et de construire dans les espaces urbanisés, en mobilisant au total :
 - 8 ha de terrains constructibles à destination d'habitation;
 - 2 ha à vocation purement économique ;
 - 2 ha touristiques.
- → Réduire de ce fait de manière très importante la consommation d'espaces par rapport au PLU actuellement opposable ;
- → Encourager la réhabilitation et le renouvellement urbain ;
- → Imposer une densité minimale de construction de 15 logements / ha à l'échelle de la commune.

MAITRISER LE
DÉVELOPPEMENT
URBAIN DIFFUS
NOTAMMENT AUTOUR
DES VILLAGES ET DE LA
STATION

- → Mobiliser prioritairement le potentiel de densification (y compris les locaux vacants, friches ...) en prenant en compte la réalité territoriale et notamment la dynamique dans le cadre du PLU actuellement opposable ;
- → Permettre une densification des constructions à l'échelle de la commune ;
- → Limiter l'étalement urbain ;
- → Prioriser le développement communal autour de la station, du village, des Veyers et de La Crau ;



- → Maîtriser l'urbanisation sur Les Audiberts, Montcheny, Les Fourés, Les Estaris, Les Marches, et Serre-Eyraud en y confortant l'enveloppe urbaine en cohérence avec l'existant et les réseaux ;
- → Limiter l'urbanisation des Plautus, des Tourengs, d'Archinard, des Ratiers, de Prapic, de Bousensayes (hameau au nord de la RD944), des Usclas, en se limitant à l'enveloppe urbaine existante ;
- → Autoriser une extension limitée des habitations isolées ;
- → Autoriser la création d'annexes dans le respect de la réglementation ;
- → Permettre en zone agricole et naturelle le changement de destination des bâtiments ayant perdu l'usage de leur fonction originelle, lorsque les conditions, notamment en matière de desserte par les réseaux, sont adaptées.



ORIENTATION 5 : INTEGRER LES PAYSAGES, L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX

OBJECTIFS

ACTIONS

VEILLER AU MAINTIEN
DES CARACTÉRISTIQUES
PAYSAGÈRES DE LA
COMMUNE ET SES
ÉLÉMENTS
CONSTITUTIFS

- → Préserver les terres agricoles à forte valeur paysagère ;
- → Préserver les cônes de vue et les perspectives paysagères remarquables ;
- → Préserver les silhouettes villageoises ;
- → Limiter la fermeture des paysages.

PRÉSERVER L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE DE LA COMMUNE

- → Préserver le caractère architectural communal notamment des parties anciennes des hameaux ;
- → Protéger les éléments patrimoniaux remarquables ;
- → Permettre la restauration et la reconstruction de chalets d'alpage, dans le cadre de la loi.

MAINTENIR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET PROTÉGER LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

- → Favoriser le maintien de la trame verte en conservant notamment les coupures existantes entre les différents secteurs urbanisés ;
- → Assurer le maintien de la trame bleue, organisée autour du Drac, de ses affluents, des zones humides, des lacs et plans d'eau ;
- → Protéger tout spécifiquement les trames bocagères et les ripisylves ;
- → Assurer le maintien des milieux ouverts, semi-ouverts, et forestiers sources de biodiversité ;
- → Préserver, dans le cadre de la loi montagne, les berges naturelles des plans d'eau.

AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS ET → Promouvoir un habitat durable notamment sur les secteurs d'extension de l'urbanisation ;

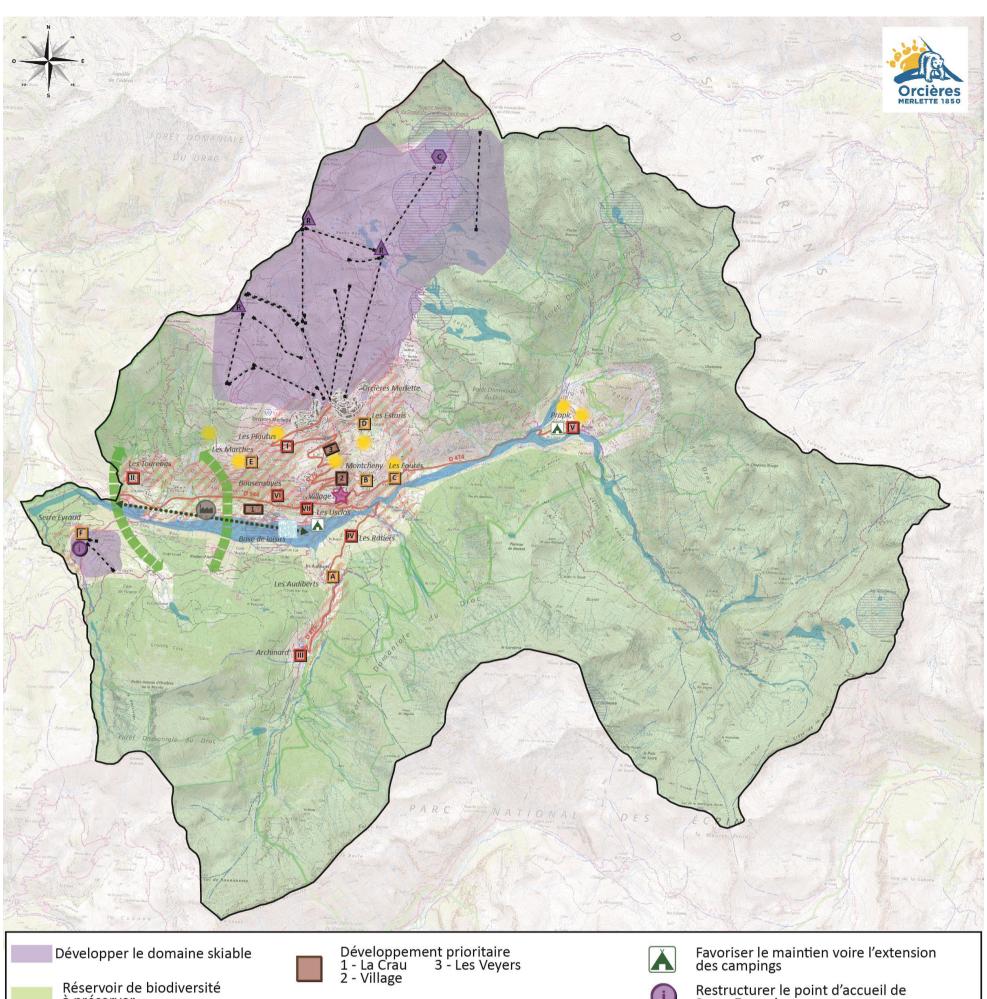


VALORISER LES ENERGIES RENOUVELABLES → Miser sur le potentiel solaire du territoire et permettre l'installation de panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) de manière adaptée aux enjeux sur les différents secteurs.

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS

- → Gérer les risques par la prise en compte du PPR et en autorisant les aménagements visant à réduire les aléas ;
- → Gérer les ruissellements pluviaux.





Réservoir de biodiversité à préserver Serre-Eyraud Maîtriser l'urbanisation A - Les Audiberts D - Les Estaris Développer les restaurants d'altitude Trame bleue à préserver E - Les Marches B - Montcheny (la localisation cartographique ne s'oppose pas à d'autres F - Serre-Eyraud C - Les Fourés projets à l'avenir dans des procédures d'évolution du PLU) Berges des plans d'eau à préserver Limiter l'urbanisation Permettre la valorisation de la cabane V - Prapic I - Les Plautus II - Les Tourengs VI- Bousensayes Exploitation agricole à préserver III - Archinard VII - Les Usclás IV - Les Ratiers Conforter les activités autour de la base de loisirs Continuité écologique à maintenir (223) Inciter au développement d'activités économiques sur le village ◄····> Intégrer le projet de voie douce Prendre en compte le PPR Poursuivre la politique de renforcement des équipements au centre village autour de la Mairie et de l'Ecole ■ ■ ■ Remontée mécanique

Créer une zone d'activité économique au Riou Claret

Permettre l'implantation d'activités forestières sur le secteur de Riou Claret

Route départementale

PLAN LOCAL D'URBANISME - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES - CARTE DES ORIENTATIONS

Source : IGN - DGFIP - Réalisation : Alpicité, 2023

0 500 1000m Echelle: